

CONTRAT DE REALISATION DE FOUILLE ET POSE DE CONDUITE PEHD 63-400 DE
9 355 ML
DANS LA ZONE DE WILLIAMSVILLE,
ENTRE
TES LEADERS / ET D & K SERVICES SARL

La présente convention a pour objet de définir et de déterminer les conditions dans lesquelles TES LEADERS offre à Dramane et Kambou Services SARL (D&K SERVICES SARL) NCC 2015993 J représenté par M. KAMBOU TOHO son GERANT : CNI CI001920087 date d'émission 25/06/2021 à Samanza qui accepte la réalisation de fouille et pose de conduite PEH DN 63-400 sur le site de WILLIAMSVILLE.

Le prestataire affirme avoir visité et observé dans les moindres détails, le site objet du présent contrat. Il déclare pouvoir exécuter les travaux.

Il s'agira pour D&K SERVICES SARL de réaliser la fouille et pose de conduite PEHD DN 63-400 de 9 355 ML du site WILLIAMSVILLE objet du présent protocole d'accord.

La durée d'exécution des travaux est de trois (3) mois à partir de la mise à disposition du site qui sera matérialisé par un PV de mise à disposition.

Le montant du marché est Cinquante Millions de francs
(50 000 000) F CFA.

Le paiement se fera comme suit :

- ➡ 3 000 000 F CFA à la signature du contrat ;
- ➡ Après chaque évolution des acomptes seront donnés.

Un inventaire des zones traitées sera fait avant chaque paiement.

Le prestataire s'oblige à réaliser les travaux dans les règles de l'art.
Il s'oblige à entamer les travaux dès réception de la somme de 3 000 000 F CFA.

Les assurances et les responsabilités civiles sur le chantier notamment celle du personnel sur le site seront du ressort de D&K SERVICES SARL...

La sécurité et la quiétude nécessaire à l'exécution du présent contrat sur le site sont de la responsabilité exclusive de TES LEADERS qui s'y engage et assure prendre les dispositions idoines pour le personnel et les matériels de D&K SERVICES SARL. En cas

de vandalisme, TES LEADERS en est entièrement responsable ainsi que des conséquences et préjudices afférents

En cas de défaillance de l'une ou l'autre des Parties, chacune des Parties, pourra après une mise en demeure de la Partie défaillante restée infructueuse pendant au moins **huit (8)** jours calendaires, résilier le Contrat de Sous-Traitance sans préjudice de dommages et intérêts auxquels pourraient prétendre la Partie non défaillante à l'encontre de la Partie défaillante.

En cas d'événement de force majeure, les Parties se réuniront pour décider des modalités selon lesquelles l'exécution des obligations au titre du présent Contrat pourrait éventuellement être poursuivie.

En cas de litige né du présent Contrat ou de ses suites, les Parties fourniront leurs meilleurs efforts pour le résoudre à l'amiable, au besoin, par la voie d'une rencontre entre leurs Directions Générales respectives, provoquée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par courrier électronique, par la Partie la plus diligente.

Le tribunal compétent est le tribunal d'Abidjan plateau ou le tribunal du commerce d'Abidjan.

Fait en deux exemplaires, à Abidjan, le 27/02/2024.

Pour TES LEADERS

M. DIBI BROU KOUADIO OLIVIER

Pour D & K SARL

KAMBOU THO

